



BUDGETS PARTICIPATIFS – SAISON 2 « Le Millénaire des quartiers » Règlement pour les conseils de quartiers

ARTICLE 1 - QU'EST-CE QUE LES BUDGETS PARTICIPATIFS ?

En 2021, dans le cadre de la politique de participation citoyenne, la Ville de Caen a mis en place son 1^{er} budget participatif, permettant au Caennais de proposer des projets d'investissement destinés à améliorer leur cadre de vie. Ainsi, 15 projets lauréats sont en cours de réalisation.

La saison 2 des budgets participatifs s'inscrit dans la thématique du Millénaire de la Ville de Caen.

Dans ce cadre, la Ville souhaite donner aux jeunes et aux conseillers de quartiers l'occasion de s'exprimer et de s'investir en développant des propositions d'actions, et propose la mise en place de deux budgets participatifs:

- Un dédié aux jeunes de 11 à 17 ans, accompagnés par une structure socio-éducative
- Un spécifiquement dédié aux conseils de quartiers.

Les membres des conseils de quartiers sont invités à contribuer à la programmation du Millénaire en proposant des projets mettant en lumière la diversité et la richesse de nos quartiers en lien avec l'esprit des célébrations du Millénaire.

Plusieurs thèmes sont retenus:

- Histoire et patrimoine des quartiers Faits historiques, personnalités, lieux emblématiques
- Richesse et diversité des habitants des quartiers



ARTICLE 2 - QUELS EN SONT LES OBJECTIFS ?

Les objectifs sont de :

- Mettre en lumière la diversité et la richesse de nos quartiers ;
- Associer les habitants de tous les quartiers aux célébrations du millénaire de leur ville.

ARTICLE 3 - QUI PEUT PROPOSER UN PROJET?

Tous les membres des conseils de quartiers pourront déposer un projet.

Des conseillers de quartiers de différents secteurs peuvent s'associer pour proposer des projets interquartiers.

ARTICLE 4 - QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT-ILS ETRE PROPOSES ?

Un projet est recevable si:

- Il remplit les conditions présentées dans ce règlement ;
- Il constitue une dépense de fonctionnement, aucun projet d'investissement n'étant retenu dans le cadre de ce second budget participatif;
- Est construit en partenariat avec une association ou un prestataire qui accompagnera les conseillers de quartiers selon le support choisi.

Les projets devront aboutir à la création de supports livrables de différentes formes : photos, films, court-métrages, émissions de radio, slam, musique, gravure, sculpture, jeux, jeux-vidéos, projets de création d'objets, projets d'art graphiques urbains etc.

ARTICLE 5 – QUELLES SONT LES MODALITES DE CANDIDATURE ?

1. Dépôt d'une candidature

Le dépôt des projets s'effectuera du 14 octobre au 15 décembre 2024 inclus :

- Sur la plateforme numérique « Je participe à Caen! »;
- Auprès des équipes des Pôles de Vie des Quartiers via des formulaires mis à disposition des conseillers de quartiers.



Les projets devront présenter : un descriptif de l'action et de ses objectifs, le public ciblé, les lieux, dates, durée de mise en œuvre, le nom de l'association partenaire ou du prestataire envisagé, les résultats attendus ainsi qu'un budget simplifié de l'action.

Le dépôt de projet nécessite la création d'un compte sur la plateforme « Je participe à Caen! ». Pour les conseillers de quartiers éloignés du numérique, les 4 pôles de vie de quartiers assurent une aide au dépôt de projet et au vote en ligne.

2. Analyse de l'éligibilité des projets

Une fois les projets déposés, ils seront analysés par la ville de Caen afin de s'assurer:

- Du lien du projet avec la ville de Caen, son quartier et ses habitants ;
- De sa faisabilité technique et budgétaire ;
- De la construction du projet dans une logique durable et écoresponsable.

La Ville de Caen se réserve également le droit de contacter les porteurs pour recueillir des renseignements complémentaires, nécessaires à la complétude ou à la compréhension du projet.

ARTICLE 6 – COMMENT SONT DEPARTAGES LES PROJETS ?

Les projets recevables seront soumis au vote des conseillers de quartiers concerné lorsqu'il sera nécessaire d'en départager plusieurs.

Le vote se déroulera en réunion plénière et sur la plateforme « Je participe à Caen! » pour ceux qui ne pourront pas être présents.

Le montant maximum attribué à chaque projet sera de 4000 €.

Le projet de chacun des 12 conseils de quartiers caennais qui arrivera en tête sera retenu.

Les éventuels projets interquartiers devront arriver en tête des votes dans chaque conseil de quartiers concerné pour être lauréats. Ils pourront alors cumuler leurs budgets.

La liste des projets lauréats sera publiée sur le site de la Ville ainsi que sur la plateforme numérique « Je participe à Caen! ».



Les projets lauréats feront l'objet :

- Soit d'une subvention à l'association partenaire d'un montant maximum de 4000 € par projet ;
- Soit d'un financement par la ville d'un prestataire pour un montant maximum de 4000 € par projet.

Le versement de ces subventions ne pourra intervenir qu'à l'issue de leur validation en conseil municipal.

ARTICLE 7 - LA REALISATION DES PROJETS LAUREATS

Les projets lauréats sont réalisés au sein de commissions « Millénaire » des conseils de quartiers, en lien avec leur association partenaire ou le prestataire retenu, et réalisés en 2025.

Les réalisations peuvent faire l'objet d'actions de communication : inauguration, présentation dans les médias.

La plateforme « Je participe à Caen! » dispensera des informations régulières sur l'avancée des projets : temps forts, rencontres sur les quartiers, calendrier, etc.



